



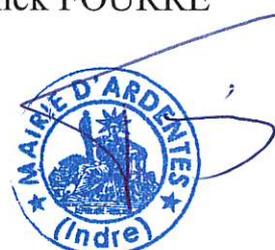
VILLE D'ARDENES

Procès-Verbal de séance
CONSEIL MUNICIPAL
Du mardi 22 juillet 2025

Le Maire
Gilles CARANTON



La secrétaire,
Annick FOURRÉ



Séance du 22 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Gilles CARANTON, maire,

Etaient présents : Mesdames BEHRA, FOURRÉ, ARDOUIN, Messieurs PINCHAULT, DALOT, SALADIN, adjoints,
Mesdames BOUSSARDON, GERBEAUD, LAPLAINE, VIOL, BIGNON et Messieurs GÉRARD, PAQUET, BERNARDET,

Excusés : Madame LANDRON qui donne pouvoir à Madame BEHRA, Monsieur BARACHET qui donne pouvoir à Monsieur DALOT, Monsieur BOUTIN qui donne pouvoir à Monsieur PINCHAULT,

Absents : Mesdames GAUFILET, LE CARER-MIOTTON, MOREAU JOSEPH, DESMAISON, PRUNIER, et Messieurs PINON, LOUET, CHABENAT, GAURIAT

Madame FOURRÉ a été élue secrétaire.

Communication des décisions prises par le Maire en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 : aucune

Le procès-verbal de la séance du 17 juin 2025 est adopté à l'unanimité.

Monsieur Le Président de séance passe à l'ordre du jour.

Délibération n° 044/2025 : Personnel - Création d'un emploi permanent au service jeunesse de responsable

Le Rapporteur : Annick FOURRÉ

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent de Responsable du service jeunesse à temps complet, soit 35h par semaine, à compter du 25/08/2025 pour assurer principalement les fonctions suivantes :

- Elaboration et mise en œuvre du projet pédagogique d'animation, conformément aux orientations du PEDT, dans le respect de la réglementation
- En semaines scolaires, mise en œuvre des organisations de travail des agents dans le cadre défini par la charte des métiers de l'éducation, sous la responsabilité des territoires et en concertation avec la direction de l'école
- Suivi administratif de la structure
- Gestion administrative inhérente au fonctionnement municipal

- En semaines extrascolaires, Directeur d'accueil de loisirs, selon les mêmes orientations du PEDT et le cadre réglementaire correspondant.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie hiérarchique B de la filière animation, recouvrant l'ensemble des grades du cadre d'emploi des animateurs territoriaux.

Conformément à l'article L.2 du Code général de la fonction publique, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-8 à L.332-14 du Code général de la fonction publique.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci devra justifier être titulaire du diplôme et/ou des qualifications requis et exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis en fonction :

- De son expérience professionnelle,
- Son traitement sera limité à l'indice terminal du grade de référence.

L'agent percevra le régime indemnitaire (hors NBI) prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence qui sera retenu et à l'emploi concerné.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- D'adopter ces propositions ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.
- La dépense correspondante est inscrite au budget primitif 2025.

Délibération n° 045/2025 : Approbation Projet Educatif Territorial 2025-2028 (PEdT) et convention associée

Rapporteur : Annick FOURRE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le Projet Educatif Territorial, le plan Mercredi et la convention correspondante avec le Préfet, la DSDEN, la CAF et la commune d'ARDENTES.

Délibération n° 046/2025 : Décision Modificative n°1

Le rapporteur : Jacky PINCHAULT

Afin d'inscrire les crédits nécessaires pour passer les écritures liées opérations de transferts de charges et aux avances forfaitaires (travaux de vidéoprotection),
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver la décision modificative n°1 suivante :

Dépenses HT		Recettes	
Installation et fourniture	8 110,58 €	FIPD 2025	6 488,46 €
		Autofinancement	1 622,12 €
TOTAL HT	8 110,58 €	TOTAL HT	8 110,58 €

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- de valider le plan de financement de cette opération,
- de déposer la demande de subvention FIPD au titre de 2025 auprès de l'État,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte en ce sens.

Questions diverses :

- Le prochain Conseil Municipal est fixé au 10 septembre 2025 à 19h.
- Avancement des travaux et projets :
 - La déviation sur la D943 (reprise du réseau d'eaux pluviales au carrefour avec la route de Bellat) est en place pour 3 semaines.
 - Les ombrières sont en cours d'installation sur le parking du stade des Grands Buissons.
 - Le planning de la maison de santé a pris du retard par manque de réponses techniques du fournisseur d'équipements du dentiste ; l'installation des professionnels de santé est repoussée au 2^{ème} trimestre 2026.
 - L'ossuaire et le Jardin du Souvenir seront installés en septembre dans le nouveau cimetière
 - Les nouveaux jeux de l'école maternelle sont en cours d'installation
- Quelques plaintes ont été formulées en raison de stationnement gênant sur les trottoirs ; la gendarmerie en sera informée.
- Beaucoup de mouvements de personnel sont gérés, en particulier sur les pôles Jeunesse et Petite Enfance.
- Les nouveaux tatamis ont été réceptionnés le 22 juillet au dojo.
- Principales manifestations à venir, en cours de préparation : Concert d'Automne, Saint Leu, marché de Noël.

La séance est levée à 19h30.

Liste des délibérations du 22 juillet 2025

2025-044-Personnel -Création d'un emploi permanent service jeunesse-direction
2025-045- Approbation PEDT et convention
2025-046-Décision budgétaire modificative n°1
2025-047-demande subvention FIPD 2025

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	9 310,19 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	9 310,19 €	0,00 €	0,00 €
R-791-01 : Transferts de charges de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 310,19 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 310,19 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	9 310,19 €	0,00 €	9 310,19 €

INVESTISSEMENT				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 310,19 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 310,19 €
D-4818-01 : Charges à étaler	0,00 €	9 310,19 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	9 310,19 €	0,00 €	0,00 €
D-21538-125-845 : Travaux VRD	0,00 €	7 722,08 €	0,00 €	0,00 €
R-238-125-845 : Travaux VRD	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 722,08 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	7 722,08 €	0,00 €	7 722,08 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	17 032,27 €	0,00 €	17 032,27 €

Total Général	26 342,46 €		26 342,46 €	
----------------------	--------------------	--	--------------------	--

Délibération n° 047/2025 : Demande de subvention FIPD 2025

Le rapporteur : Jacky PINCHAULT

A la suite de l'installation d'un système de vidéoprotection dans le bourg d'Ardentes et principalement aux différentes entrées de la ville, de nombreuses incivilités se sont déroulées aux abords du parc PESSAULT au niveau du parking de la médiathèque.

C'est pourquoi, la commune a décidé d'installer 2 caméras supplémentaires afin de couvrir au mieux cette zone.

Ces travaux, estimés à 8 110,58€ HT € HT, peuvent être financés par le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) au titre de l'année 2025, selon le plan de financement prévisionnel ci-dessous :